



Annexe 25-10:

Accord de trophée ou coupe de championnat

Je _____ (représentant d'équipe) au nom de l'équipe _____ signe ce formulaire indiquant l'inclusion, dans le défilé, du trophée ou de la coupe de championnat _____ en ce jour du _____.

Je garantis par la présente que le trophée ou la coupe de championnat _____ sera de retour à l'Association canadienne de crosse dans le même état que reçu d'ici le deuxième vendredi de juin de l'année suivante de sa victoire.

Manuel d'exploitation de CC - Section 24: Championnats nationaux et Compétitions

- 24.21.2 Les équipes gagnantes peuvent demeurer en possession du trophée ou de la coupe jusqu'à la fin de février. Un formulaire d'accord pour le trophée ou la coupe de championnat doit être rempli par le gérant d'équipe de l'équipe gagnante. Ce formulaire doit être retourné au commissaire de CC avant que l'équipe puisse prendre possession du trophée ou de la coupe. Le formulaire sera envoyé au siège social de CC en même temps que le rapport du commissaire.
- 24.21.3 Tous les trophées doivent être retournés « PORT PAYÉ » au siège social de CC ou à tout autre endroit précisé par le directeur administratif de CC. Si un trophée n'est pas retourné à la date précisée, une amende de 100 \$ par mois sera imputée, jusqu'à sa réception au siège social de CC. L'omission de retourner le trophée peut aussi entraîner la suspension de l'équipe fautive.
- 24.21.4 Chaque équipe dans un championnat national agit comme représentant de son AM. La réparation ou le remplacement d'un trophée pendant qu'il est en possession de l'équipe gagnante sera facturé à l'AM.

Représentant d'équipe : _____ Date : _____

Commissaire de CC : _____ Date : _____

À inclure dans le rapport présenté au bureau de CC par le commissaire du championnat